Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUTIEN D'UNE PROPOSITION DE LOI AU TITRE DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION

cerfa
N° 15264*02

1. IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR

Nom de famille [1] : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s)[2] : .....

Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐

Né(e) le : ☐☐/☐☐/☐☐☐☐ Pays de naissance : .....

Département ou collectivité de naissance : .....

Commune de naissance : .....

Commune ou consulat d'inscription sur les listes électorales [3] : .....

Numéro de carte nationale d'identité ou de passeport [4] : .....

Date de délivrance de la carte nationale d'identité ou du passeport : ☐☐/☐☐/☐☐☐☐

Département, collectivité ou consulat de délivrance de la carte nationale d'identité ou du passeport [5] : .....

Courriel : .....

À défaut, adresse postale : .....

2. PROPOSITION DE LOI SOUTENUE

Intitulé de la proposition de loi soutenue : ***visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris - proposition de loi N° 2019- 572*** .....

Je reconnais avoir été informé (e) :

I. **qu'en application de l'article 5 de la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, un soutien régulièrement déposé ne peut être retiré ;**

II. que les données et informations saisies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et que les droits d'accès (art. 15 du RGPD) et de rectification (art. 16 du RGPD) de ces données s'exercent auprès du Ministère de l'intérieur. Les droits d'opposition (art. 21 du RGPD) et d'effacement (art. 17 du RGPD) ne s'appliquent pas à ce traitement ;

III. qu'en application de l'article 4 du décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014, la liste des électeurs soutenant une proposition de loi est accessible par ordre alphabétique des noms des électeurs sur le site https://www.referendum.interieur.gouv.fr/ à compter du début de la période de recueil des soutiens et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la publication au Journal officiel de la décision du Conseil constitutionnel déclarant si la proposition de loi a obtenu le soutien d'au moins un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Cette liste, accessible aux seules fins de consultation, précise pour chaque électeur soutenant la proposition de loi son nom, son ou ses prénoms et sa commune d'inscription sur les listes électorales. Pour les personnes inscrites sur les listes électorales consulaires, elle précise seulement leur nom, leur(s) prénom(s) et la mention « à l'étranger » ;

IV. qu'en application de l'article 45-4 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, tout électeur peut déposer une réclamation ou un recours sur le site internet https://www.referendum.interieur.gouv.fr/.

Fait à.....
Devant : .....
Le ☐☐/☐☐/☐☐☐☐
Heure : ☐☐h☐☐

L'ÉLECTEUR :
(signature de l'électeur)

L'AUTORITÉ :
(signature et cachet de l'autorité ayant recueilli le soutien)

RÉCÉPISSÉ À REMETTRE À L'ÉLECTEUR

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

A déclaré soutenir la proposition : .....

.....

Fait à.....
Devant : .....
Le ☐☐/☐☐/☐☐☐☐
Heure : ☐☐h☐☐

Signature et cachet de l'autorité ayant recueilli le soutien :

(1) Nom figurant sur l'acte de naissance.
(2) Tous les prénoms de l'acte de naissance doivent être mentionnés, séparés par des espaces.
(3) Dans le cas des électeurs inscrits dans un consulat, préciser la commune et l'État dans lesquels est situé le consulat.
(4) Rayer le titre d'identité dont le numéro n'est pas mentionné. Les mentions relatives à la carte nationale d'identité ou au passeport sont applicables exclusivement aux électeurs disposant d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Les électeurs n'en disposant pas présentent à l'agent, en vue d'être identifiés directement au guichet, l'un des autres titres figurant sur la liste mentionnée à l'article R. 60 du code électoral (article 3 du décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014).
(5) Dans le cas des électeurs ayant reçu leur carte nationale d'identité ou leur passeport dans un consulat, préciser la commune et l'État dans lesquels est situé le consulat.